



Présents : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Yonn HIRIGOYEN – Jean Jacques BONIFACE -Elodie LEFEBVRE – Stéphane REUTIN – Serge SUBIAS

Excusé : Barthélémy OYHENART

Assiste : Régine BERGEREAU

Invité : Jean Marc MOREL

Début de la séance : 19h00

Les décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de leur notification et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux, droit d'examen au tarif en vigueur du District.

Etude de la situation au 31 août 2024 des clubs départementaux.

Publication ci-dessous de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 août 2024 (date limite du renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2024/2025.

Précision faite que la situation définitive des clubs est établie :

- au 28 février pour l'examen de régularisation,
- au 15 juin de la saison en cours pour l'ensemble des autres obligations réglementaires. En conséquence, les clubs dont la situation intermédiaire relève d'une infraction disposent d'un délai suffisant pour entreprendre des mesures et bénéficier ainsi de la possibilité de se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Par ailleurs, toute situation conforme lors d'un point d'étude intermédiaire ne présage pas pour autant d'une garantie de conformité au 15 juin de la saison en cours.

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3



➤ 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

Nous vous rappelons les bénéfices d'aller au-delà des obligations du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage peut bénéficier de :

- 1 arbitre supplémentaire : 1 joueur muté supplémentaire dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix
- 2 arbitres supplémentaires ou plus : 2 joueurs mutés supplémentaires dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix

Liste des clubs en infraction au 31 août 2024 :

Départemental 1 :

Tous les clubs possèdent un nombre d'arbitres suffisant, soit deux arbitres dont un majeur, au minimum.

Départemental 2 :

Tous les clubs possèdent un nombre d'arbitres suffisant, soit un au minimum.

Départemental 3 :

Cinq clubs (5) de cette division sont à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

BIDACHE AS

1^{ère} année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre



Ent. BAIGTS BERENX LAHONTAN

2ème année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

AS MOURENX BOURG

1ère année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

ARTHEZ D'ASSON US

2ème année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

F.C. ESPAGNOL DE PAU

2ème année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

La CDSA alerte la CDPA sur ces clubs en infraction et lui demande de les aider.

Dossiers

Dossier 1 : Rémi CARRASQUET

Courriel de l'arbitre Rémi CARRASQUET : demande année sabbatique.

Arbitre formé au club de NAVARENX en 2023, sans conséquence au Statut de l'Arbitrage.

Dossier 2 : Maxime ROJO

Courriels du club PARDIES Olympique en date des 30 août et 27 septembre 2024: demande rattachement arbitre Maxime ROJO

Courriel de l'arbitre adressé à la demande de la commission réitérant son désir de rattachement à son club d'accueil.



Considérant le procès-verbal de la CRSA 28/08/2023 « Dossier N°32 : Arbitre – ROJO Maxime Club quitté : ELAN BEARNAIS ORTHEZ - Club d'accueil : PARDIES O.

La Commission, après étude du dossier,

• *Considérant le changement de club motivé par le comportement irrespectueux de certains joueurs sur une rencontre D1, n'étant plus en adéquation avec les valeurs du club et une absence totale de contact. Il souhaite rejoindre le club de PARDIES afin de remplacer un arbitre qui souhaite arrêter pour devenir délégué et ainsi maintenir le quota imposé par le Statut.*

• *Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente. »*

• *Considérant qu'il habite toujours la commune de PAU située à moins de 25 km de son nouveau club.*

Par ces motifs, estime que les motivations exposées par l'arbitre ne sont pas suffisantes et déclare l'arbitre indépendant pour les 4 prochaines saisons (jusqu'en 2026/2027 inclus)... »

Considérant le fichier fédéral qui ne laisse apparaître aucune opposition du club ORTHEZ EB à son départ en 2023.

Considérant ce même fichier où l'arbitre Maxime ROJO est inscrit en 2023/2024 au club de PARDIES Olympique avec un renouvellement en 2024/2025.

Considérant les motifs évoqués, la commission considère que cette demande est conforme à l'article 33c et **accorde la couverture du club PARDIES Olympique** par l'arbitre Maxime ROJO pour la saison 2024/2025.

Mutés supplémentaires saison 2024/2025

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

A la suite du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024, les clubs suivants bénéficient de muté(s) supplémentaire(s) en équipe première :



- F.C. LONS Effectif 4 arbitres 1 muté
- U.S. CASTETIS GOUZE Effectif 4 arbitres 1 muté supplémentaire
- F.A. BOURBAKI PAU Effectif 4 arbitres 2 mutés supplémentaires
- A.S. DES EGLANTINS D'HENDAYE Effectif 9(6c) arbitres 1 muté supplémentaire
- U.S. ST PALAIS Effectif 2 arbitres 1 muté supplémentaire
- F.C. DES ENCLAVES ET DU PLATEAU Effectif 7 arbitres 2 mutés supplémentaires
- F.C. DES 2 VALLEES Effectif 3(4c) arbitres 1 muté supplémentaire

Agenda :

La prochaine séance de la commission pour la saison 2024/2025 est fixée au mardi 11 mars 2025 à 19 heures au Siège du District.

Cette réunion se tiendra afin de réviser la condition des clubs susnommés, invités à régulariser leur situation.

Pour rappel,

Le 28 février correspond à la date :

- limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs
- limite de l'examen de régularisation
- d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Président de la CDSA,

La Secrétaire de séance,

P. BELLEHIGUE

R. BERGEREAU